



Politique de transport

1. Objectif et portée

L'objectif de la présente politique est d'établir le cadre d'action en matière de transport et de distribution de Frit Ravich, intégrant les critères d'efficacité opérationnelle, de sécurité et de durabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance (ESG).

Pour Frit Ravich, la gestion du transport est un élément stratégique visant à minimiser les impacts environnementaux, à optimiser les ressources et à garantir un service de qualité.

La présente Politique s'applique à toutes les personnes qui font partie de Frit Ravich S.L. et des filiales qui composent le Groupe, y compris Frit Ravich France S.A.S.U. (ci-après « Frit Ravich »), ainsi qu'aux tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales, y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les opérateurs logistiques, les transporteurs, les collaborateurs externes et les autres partenaires commerciaux impliqués tout au long de la chaîne de valeur. Dans ce cadre, la Politique englobe toutes les activités de transport et de distribution, tant au niveau national qu'international, ainsi que le personnel et les collaborateurs liés à ces opérations.

De plus, les pratiques en matière de transport sont mises en œuvre de manière homogène au siège central de Maçanet de la Selva et sur l'ensemble des plateformes et centres opérationnels de Frit Ravich, en les adaptant aux particularités opérationnelles de chaque environnement afin de garantir une approche globale, coordonnée et cohérente dans l'ensemble de l'organisation et de sa chaîne de distribution.

2. Principes et engagements d'entreprise

La Direction générale promeut une gestion du transport fondée sur l'amélioration continue, l'efficacité et la durabilité.

L'entreprise prend les engagements suivants :

1. Excellence opérationnelle

Optimiser les itinéraires, les chargements et les processus logistiques, en garantissant la qualité du service et la satisfaction du client.

2. Réduction de l'impact environnemental

Minimiser les émissions de gaz à effet de serre et autres impacts liés aux transports en adoptant les mesures suivantes :

- Optimiser les itinéraires et réduire les kilomètres à vide

- Améliorer le facteur de charge des véhicules
- Promouvoir des flottes plus efficaces et durables
- Encourager l'utilisation de carburants alternatifs lorsque cela est viable

3. Conformité réglementaire et éthique

Garantir le respect de la législation en vigueur applicable aux transports, à l'environnement et à la sécurité routière, et agir selon des principes éthiques et de transparence.

4. Sécurité dans le transport

Veiller à ce que toutes les opérations soient réalisées selon des critères de sécurité, en protégeant les personnes, les marchandises et l'environnement.

5. Chaîne d'approvisionnement responsable

Collaborer avec des prestataires de transport qui partagent les principes de durabilité, en imposant le respect des exigences légales, environnementales et sociales.

6. Formation et sensibilisation

Promouvoir la formation à une conduite efficace et sûre, ainsi que la sensibilisation au développement durable auprès des employés et des collaborateurs.

7. Intégration dans la gestion d'entreprise

Intégrer la gestion des transports dans la stratégie globale de durabilité et dans les processus décisionnels.

8. Amélioration continue

Mettre en place des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision périodique permettant une amélioration continue des performances logistiques et environnementales.

3. Lignes d'action ou critères opérationnels

Pour se conformer aux principes établis dans la présente Politique, Frit Ravich développera les lignes d'action suivantes :

- Planification et optimisation des itinéraires de transport
- Réduction des trajets à vide et amélioration du niveau d'occupation
- Suivi des indicateurs clés de performance logistique et environnementale

- Mise en œuvre d'outils numériques pour la gestion des transports (TMS, tracking, etc.)
- Collaboration avec les fournisseurs pour améliorer l'efficacité et la durabilité
- Promotion de pratiques de conduite efficaces
- Évaluation périodique de l'impact environnemental des transports
- Développement d'initiatives visant à réduire les émissions

4. Responsabilités

La gestion des transports doit être intégrée comme une responsabilité partagée par toutes les personnes de l'organisation et ses collaborateurs.

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- **Direction générale et Direction commerciale et de la distribution** : elles définissent la stratégie, approuvent la politique et assurent l'allocation des ressources nécessaires.
- **Direction Route to Market** : elle dirige la mise en œuvre de la politique et définit les objectifs opérationnels et de durabilité.
- **Responsables de secteur** : ils garantissent la bonne exécution des processus et le respect des critères établis.
- **Équipe de distribution** : elle applique les bonnes pratiques opérationnelles, de sécurité et de durabilité dans son activité quotidienne.
- **Prestataires de transport** : ils doivent respecter les exigences établies par Frit Ravich en matière de sécurité, de conformité réglementaire et de durabilité.

5. Communication, suivi et révision

La présente politique sera communiquée à tous les travailleurs et prestataires concernés et sera disponible via les canaux de communication de l'entreprise.

Des indicateurs clés de performance (KPI) seront établis pour évaluer son degré de mise en œuvre et son efficacité, tels que :

- Empreinte carbone de la distribution
- Pourcentage d'occupation des véhicules
- Kilomètres à vide
- Consommation de carburant
- Pourcentage de fournisseurs évalués selon des critères ESG

- Niveau de service des livraisons

Les résultats feront l'objet d'un suivi périodique.

La politique sera révisée au moins une fois par an ou lorsque des changements pertinents surviennent au sein de l'organisation ou dans la réglementation applicable. Toute modification devra être approuvée par la Direction générale.

6. Références et documents connexes

La présente Politique est intégrée dans le cadre d'entreprise de Frit Ravich et s'aligne sur ses principes, ses engagements et ses directives en matière de développement durable, de logistique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

À ces fins, les références et documents suivants seront liés à la présente politique :

- La **Stratégie de développement durable de Frit Ravich**, comme cadre de référence pour l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les activités de l'entreprise.
- Les **procédures internes de logistique et de distribution**, qui établissent les lignes directrices opérationnelles applicables à la planification, à la gestion et à l'exécution des activités de transport et de distribution.
- Les **critères de certification et d'évaluation des fournisseurs**, qui définissent les exigences et les mécanismes d'évaluation applicables aux fournisseurs, aux opérateurs logistiques, aux transporteurs et aux collaborateurs externes.
- La **Politique environnementale**, lorsque cela s'avère applicable, comme cadre complémentaire pour la gestion des aspects environnementaux liés aux activités de transport et de distribution.

Ces éléments, qui font partie du cadre de référence interne de Frit Ravich en matière de transport et de distribution, doivent être interprétés conjointement avec la présente Politique.

7. Date d'approbation et de révision

La présente Politique a été révisée et validée par la Direction financière, le Service juridique et le Département de la distribution, et approuvée par la Direction générale le 30 juin 2026.

8. Signature de la Direction générale

La Direction générale de Frit Ravich approuve la présente Politique de transport et manifeste son engagement ferme en faveur d'une gestion



Politique de transport

efficace et durable du transport dans le cadre du développement de ses activités, contribuant à la réduction de l'impact environnemental et à l'amélioration continue de la chaîne d'approvisionnement.

La présente Politique entre en vigueur à la date de sa signature et sera contraignante pour l'ensemble de l'organisation et des tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales.

À Maçanet de la Selva, le 30 juin 2026.